

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2007

DÉCISION N° 2007 / 46 / TMV / 5

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER AU VERDON

La Commission nationale du débat public,

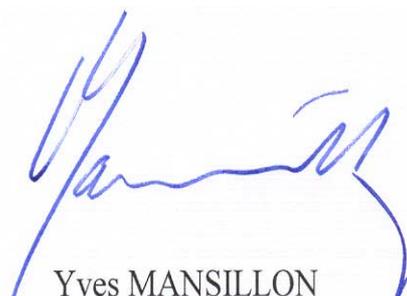
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Directeur Général de la Société 4GAS en date du 8 Mars 2007, reçue le 8 Mars, et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/15/TMV/1 du 4 Avril 2007, les décisions n° 2007/24/TMV/2, n° 2007/25/TMV/3 du 2 Mai 2007, 2007/35/TMV/4 et n° 2007/42/TMV/5,
 - vu la lettre du maître d'ouvrage en date du 17 Juillet 2007 et le dossier joint,
-
- sur proposition de M. Louis-Julien SOURD, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Le calendrier du débat public est rectifié : il a lieu du 1^{er} Septembre au 14 Décembre 2007.

Le Président



Yves MANSILLON